

ORDRE DU JOUR
Séance du 23 Février 2016

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – FINANCES
- 3 – SERVICE JEUNESSE
- 4 - COLONIES 2016
- 5 – CENTRE DE GESTION
- 6 – POLICE MUNICIPALE
- 7 – CCLGV
- 8 – AIST 83
- 9 – DOMAINE PUBLIC
- 10 – CHARTE DE QUALITE
- 11 – PROPRIETE GARELLO
- 12 - DECISIONS DU MAIRE
- 13 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 45.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice HUGOU Rémy - Adjoint

MM. CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, GAUDE Colette, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Eric, MARKOTIC Sonia, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENNELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés :

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise

procuration à Mme GALLIGANI Marie-Pierre

M. LIONS Donin

procuration à M. VINCENNELLI Patrick

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du 8 décembre 2015.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES LOCALES

☞ Ecole Maternelle : Demande de participation pour une classe Ferme et Poneys

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de Madame Stéphanie LUCATS, Professeur des Ecoles à l'Ecole Maternelle d'AUPS, en vue d'un séjour "Ferme et Poney" pour les 22 élèves de la classe de Grande Section, devant se dérouler courant mai 2016.

Le coût du séjour, comprenant hébergement et activités, serait de 274.60 € par élève pour 5 jours.

Monsieur le Maire propose de statuer sur cette demande et précise que la commune prendrait en charge le coût du transport aller/retour et mettrait deux employés communaux à disposition.

Le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale par enfant à la somme de 110 € pour le séjour "Ferme et Poney" de 5 jours.

☞ **Ecole Primaire : Demande de participation pour une classe découverte à Paris**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Romain CLAVIER, Professeur des Ecoles et Directeur de l'Ecole Elémentaire d'AUPS envisage d'organiser un séjour à Paris au printemps, pour les élèves de la classe de CM2.

Le coût du séjour, comprenant hébergement en pension complète, activités (visites diverses), transport en bus intra-muros et transport en train, s'élèverait à ce jour à 16 075.70 € pour 6 jours ou 12 950 € pour 5 jours.

Monsieur le Maire précise que deux agents de la commune seraient mis à disposition.

Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire sollicite l'aide financière de la commune.

Sous réserve de l'acceptation par l'Education Nationale, le Conseil à l'unanimité, fixe la participation communale par enfant à la somme de :

- 300 € par élève pour l'ensemble du séjour d'une durée de 6 jours ou
- 242 € par élève pour l'ensemble du séjour d'une durée de 5 jours.

(Incluant transport aller-retour Aups/gare d'Aix, Transport aller-retour SNCF, déplacement dans Paris et frais de séjour).

Précise que la participation votée sera versée à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir le coût détaillé du séjour et le nombre élèves y participant.

☞ **Contrat d'objectif avec l'Office de Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions municipales est soumise à certaines conditions. Vu la demande de subvention formulée par l'association "Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative", la commune doit passer une convention d'objectif avec cette association.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association précitée.

☞ **Rénovation énergétique globale – Appel à projet**

Monsieur le Maire expose que le Parc du Verdon et le Pays A3V ont entamé en 2015 une démarche de candidature commune sur le dispositif d'Etat – Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), géré par le Ministère de l'Ecologie. Celui-ci vise à encourager notamment la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et l'atténuation des effets du changement climatique.

Il expose qu'afin de finaliser cette candidature pour pouvoir bénéficier des aides d'Etat sur ces sujets, le Parc du Verdon et le Pays A3V ont lancé un appel à projet portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, en vue de faire remonter des projets communaux. Ceux-ci seront inscrits dans le projet de conventionnement avec l'Etat. Une fois la candidature finalisée et validée par les services de l'Etat, chaque maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, sera signataire d'une convention d'engagement avec le Préfet de Région.

Il expose qu'à ce titre, l'appel à projet du Parc et du Pays A3V offre l'opportunité d'amorcer la rénovation prévue du bâtiment Ecole Primaire en répondant sur le volet "Changement des portes extérieures et Fenêtres" du bâtiment et que ces travaux sont à considérer comme prioritaire pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et le confort des occupants, avec à la clef une réduction significative des consommations d'énergie.

Il expose que les modalités d'aide prévoient un soutien à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, plafonné à 70 000 € HT, et que les critères de l'appel à projet conditionnent notamment cette aide à la réalisation d'un audit énergétique (si celui-ci n'a pas encore été effectué).

Il expose enfin que les travaux devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2016 (pour rappel les

dépenses doivent être effectives avant fin 2017).

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à proposer une fiche-projet dédiée à la rénovation du bâtiment Ecole Primaire, pour un montant de travaux à 107 000 € HT.

3 – SERVICE JEUNESSE

Détermination de la participation des familles pour les divers séjours et activités

Proposition pour les séjours et activités du service jeunesse durant l'année 2016 :

☞ **Centre de Loisirs Sans Hébergement** : Participation dégressive des familles en fonction de leurs ressources et suivant les barèmes ci-dessous :

Ressources annuelles (Cf avis d'imposition)	Tarif à la journée 1 enfant	Tarif à la journée 2 enfants	Tarif à la journée 3 enfants	Participation supplémentaire lors des sorties avec activités
- de 5 160 €	7.00 €	6.70 €	6.50 €	5 €
De 5 161 € à 9 240 €	8.00 €	7.70 €	7.50 €	5 €
De 9 241 € à 10 980 €	8.50 €	8.20 €	8.00 €	5 €
De 10 981 € à 12 840 €	9.00 €	8.70 €	8.50 €	5 €
De 12 841 € à 14 640 €	9.50 €	9.20 €	9.00 €	5 €
De 14 641 € à 16 500 €	10.00 €	9.70 €	9.50 €	5 €
De 16 501 € à 20 160 €	10.50 €	10.20 €	10.00 €	5 €
+ de 20 160 €	11.00 €	10.70 €	10.50 €	5 €

Tarifs Séjour Enfants Cassis	145.00 €
-------------------------------------	----------

☞ **Séjours Ados** :

Ressources mensuelles	Tarifs Corse
- de 1 300 €	250.00 €
De 1 301 € à 1 500 €	310.00 €
+ de 1 501 €	350.00 €

Proposition adoptée à l'unanimité du Conseil.

4 - COLONIES 2016

Délibération fixant la participation communale aux différents séjours

Monsieur le Maire propose de définir, comme les années précédentes, le montant de la participation communale aux séjours en colonies de vacances et séjours sportifs afin de permettre à certains d'enfants ne fréquentant le centre aéré de partir au cours de l'année 2016.

Le Conseil à l'unanimité, décide de fixer la participation communale aux séjours en colonies de vacances et séjours sportifs à **30 %** du montant restant à la charge des familles après déduction de toutes participations.

5 – CENTRE DE GESTION

Proposition d'adhésion au service "Assistance Retraite"

Par délibération n° 2015-55 du 9 novembre 2015, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis : *Tarif unique* :

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, reversion) 100 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 80 €

Simulation de calcul (cohorte) 80 €

Dossier de demande d'avis préalable 80 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte) 80 €

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Après discussion, le Conseil ne souhaite pas se prononcer sur cette question. Si le besoin s'en faisait sentir, l'adhésion au service serait réexaminée.

6 – POLICE MUNICIPALE

☞ Proposition de mise en place d'un service pluricommunal

Suite à la délibération du 8 décembre 2015 approuvant la mise en place d'un service pluricommunal de police municipale, Monsieur le Maire présente le projet de convention qui sera passé avec les communes d'Artignosc sur Verdon, Baudinard sur Verdon, Moissac-Bellevue et Régusse.

POLICE PLURICOMMUNALE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OU PLUSIEURS AGENTS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE :

- Madame LE CORRE Stéphanie, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à la Mairie d'AUPS
- Monsieur BEZIAT-POURRET Alain, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à la Mairie d'AUPS,

ENTRE :

La commune d'AUPS, représentée par son Maire, Monsieur Antoine FAURE,
D'une part,

ET :

La commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie GARON,
La commune de BAUDINARD SUR VERDON, représentée par son Maire, Monsieur Georges PONS,
La commune de MOISSAC-BELEVUE, représentée par son Maire, Monsieur Jean BACCI,
La commune de REGUSSE, représentée par son Maire, Madame Anne HOUY,
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L 2212-10 du CGCT qui donne la possibilité aux communes de mettre en commun des agents de police municipale, conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Mairie d'AUPS met,

- Madame LE CORRE Stéphanie, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à la Mairie d'AUPS
- Monsieur BEZIAT-POURRET Alain, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à la Mairie d'AUPS,

à disposition des collectivités d'accueil ci-dessus énumérées, conformément au tableau annexé en fonction du prorata des heures.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

Madame LE CORRE et Monsieur BEZIAT-POURRET, tous deux Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de Police Municipale, à savoir :

- Respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique,
- Mise en application des arrêtés du Maire
- Mise en application des arrêtés Préfectoraux

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame LE CORRE et Monsieur BEZIAT-POURRET sont mis à disposition des communes signataires à compter du **15 mars 2016** pour une

période d'un an renouvelable (cette période ne peut excéder 3 ans, renouvelable).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la commune d'AUPS conformément au planning établi en concertation avec les communes utilisatrices. La commune d'AUPS continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La commune d'AUPS verse aux agents la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les collectivités d'accueil remboursent à la commune d'AUPS la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition, au prorata du temps mis à disposition.

ARTICLE 6 : FORMATION

La commune d'AUPS supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent. Un remboursement au prorata des communes sera demandé si la formation est liée à son cadre d'emploi, et n'est pas spécifique.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Le véhicule de fonction de la Police Municipale de la commune d'AUPS est mis à disposition des communes signataires dans le cadre de leur mission.

Le remboursement des frais sera fixé en fonction du coût horaire.

ARTICLE 8 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Après entretien individuel avec les agents mis à disposition, les collectivités d'accueil transmettent un rapport annuel sur leur activité à la commune d'AUPS.

La commune d'AUPS établit la notation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles qui ont été transmises dans son rapport.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil ; sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La commune d'AUPS
- La commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON
- La commune de BAUDINARD SUR VERDON
- La commune de MOISSAC-BELLEVUE
- La commune de REGUSSE
- Madame LE CORRE Stéphanie, fonctionnaire mis à disposition
- Monsieur BEZIAT-POURRET Alain, fonctionnaire mis à disposition

Dans ces conditions, le préavis sera de 3 mois.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

La présente convention sera transmise aux agents mis à disposition dans les conditions lui permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leurs sont confiées et sur les conditions d'emploi.

Fait à AUPS, le :

La Mairie d'Aups,

Antoine FAURE, Maire

La Mairie de BAUDINARD SUR VERDON

La Mairie d'ARTIGNOSC SUR VERDON

La Mairie de MOISSAC-BELLEVUE

La Mairie de REGUSSE

ANNEXE

BESOINS DES COMMUNES SIGNATAIRES (sur la base de 52 semaines)

-	ARTIGNOSC SUR VERDON	3 Heures/Semaines	156 Heures/An
-	BAUDINARD SUR VERDON	4 Heures/Semaines	208 Heures/An
-	MOISSAC-BELLEVUE	5 Heures/Semaines	260 Heures/An
-	REGUSSE		75 Heures/An

Le volume d'heures pourra varier en fonction des besoins spécifiques de chaque commune, à savoir en cas de manifestations ou autres...ainsi qu'en période estivale.

Les agents modifieront les plannings en conséquence.

COUT HORAIRE AGENT : (A titre indicatif, ne tient pas compte des diverses augmentations)

- 23.16 € l'heure

COUT HORAIRE VEHICULE (A titre indicatif, ne tient pas compte de possibles variations)

- Formule de calcul sur la base de 15 000Km/an et 1820 heures/an
 $0.50 \text{ €/km} \times 15\,000 \text{ km} = 7\,500 \text{ €/an}$
 $\frac{7\,500 \text{ €} \times \text{nbre d'heure commune X...}}{1820 \text{ heures}} = \text{montant annuel à devoir}$

Soit :

- | | |
|--|---|
| - ARTIGNOSC $\frac{7\,500 \times 156}{1\,820} = 642,85 \text{ €}$ | - BAUDINARD $\frac{7\,500 \times 208}{1\,820} = 857,14 \text{ €}$ |
| - MOISSAC $\frac{7\,500 \times 260}{1\,820} = 1\,071,43 \text{ €}$ | - REGUSSE $\frac{7\,500 \times 75}{1\,820} = 309,06 \text{ €}$ |

☞ **Indemnité spéciale de fonction**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents de police municipale afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Adoption à l'unanimité par le Conseil.

7 – CCLGV

Convention d'entretien du bâtiment Maison des Ressources

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment communal situé 33 bis Avenue Georges Clemenceau a été déclaré d'intérêt communautaire et transféré à la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON à compter du 1^{er} janvier 2015.

La CCLGV demande si les services municipaux peuvent continuer à assurer le ménage du bâtiment "Maison des Ressources", à raison de 10 heures hebdomadaires durant l'année 2016.

Le Conseil à l'unanimité, accepte que les services municipaux continuent d'assurer le ménage au sein du bâtiment "Maison des Ressources", à raison de 10 heures hebdomadaires durant l'année 2016, dit que la CCLGV remboursera l'ensemble des frais engagés par la Commune d'Aups, sur présentation de factures et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

8 – AIST 83

Autorisation de signature de la convention 2016

Monsieur le Maire rappelle que :

- Depuis 1997 la commune adhère au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle, organisé et dispensé par : l'A.I.S.T. (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) sise Impasse des Peupliers, Quartier Quiez, Espace Athéna, BP. 125-83192 OLLIOULES Cedex.
- La délibération n° 2014-141 du 10 décembre 2014 décidant l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail géré par le Centre de Gestion du Var, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les services du Centre de Gestion du Var nous ayant informé qu'ils ne peuvent donner une suite favorable à notre demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'année à venir la convention avec l'AIST 83.

Le Conseil à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion, pour l'année 2016, à l'A.I.S.T 83 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

9 – DOMAINE PUBLIC

☞ *Demande d'emplacement fixe pour une rôtisserie – Monsieur CONTI*

La demande reçoit un avis défavorable du Conseil à l'unanimité. Il est préconisé à Monsieur CONTI d'adresser une demande pour un emplacement sur le marché.

☞ *Demande d'emplacement les jours de marché pour une rôtisserie – Monsieur KUTZEL*

La demande est transmise à Monsieur le Placier.

☞ *Demande d'autorisation de stationnement pour une épicerie ambulante – Madame CIOCCA*
Madame CIOCCA sera reçue en Mairie pour de plus amples renseignements sur son projet.

☞ *Demande d'occupation de terrains communaux pour la pratique de l'Airsoft*
Afin de pouvoir statuer sur la présente demande, le Conseil souhaite que l'Association vienne leur exposer leur projet.

10 – CHARTE DE QUALITE

Projet touchant aux terrasses et aux commerces de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réglementer l'installation des terrasses et des commerces sur le domaine public de la commune. Il précise que ces installations sont soumises à autorisation municipale et donnent lieu à perception de droits de voirie.

Il est rappelé que :

- Ces autorisations sont accordées sur demande expresse de l'exploitant. Elles devront être renouvelées chaque année,
- Ces autorisations d'occupation du domaine public sont individuelles, temporaires, précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la municipalité,
- Ces autorisations sont délivrées par le Maire sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public signée par les deux parties,

Considérant que la Commune d'Aups fait partie des Villages de Caractère du Var,
Considérant que la qualité des terrasses situées sur le domaine public est un facteur d'attractivité commerciale,
Considérant la démarche de concertation menée avec les commerçants du village,

Le Conseil à l'unanimité, approuve la mise en œuvre d'une charte qualité des terrasses et des commerces situées sur le domaine public, précise que cette Charte s'appliquera à l'ensemble des commerçants du village et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

11 – PROPRIETE GARELLO

Décision sur proposition de vente

La question est retirée car Monsieur GARELLO a modifié ses projets pour décider finalement de vendre la partie snack pour en faire un studio et garder la tour.

12 –DECISIONS DU MAIRE

⌘ *Travaux Agrandissement des garages : Avenant n° 1 Lot 2 Electricité – Entreprise ZINANNI René : d'un montant de – 445.60 € HT, portant le nouveau montant du lot à 5 413.95 € HT.*

⌘ *Contrats d'assurances : Attribution du marché à la Société SMACL ASSURANCES, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.*

⌘ *Travaux d'installation de bornes escamotables : Accord sous-traitance à l'entreprise POURRET Didier pour travaux de Terrassement*

⌘ *Mission AMO dans le cadre de la sortie du contrat actuel et la nouvelle procédure pour les contrats d'eau potable et d'assainissement collectif attribuée à la Société GETUDES Méditerranée pour un montant de 11 500 € HT.*

13 - QUESTIONS DIVERSES

- Auto Ecole : Demande d'une piste pour permis motos. Pas d'emplacement actuellement, peut-être réfléchir sur la zone artisanale.
- Problème rencontré Place Général Girard par les commerçants – La question sera examinée au prochain conseil.

▪ **Questions orales :**

✎ Monsieur Eric LOVERGNE - *A la demande de plusieurs personnes sur Aups, je voudrais connaître notre position concernant la loi Abeille et la pose des nouveaux compteurs Linky par ERDF.*

La loi Abeille est la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Il est envisagé de demander à ERDF et à une association ou organisme indépendant de venir présenter leur avis devant le Conseil.

La séance est levée à 23 heures 00.

Le secrétaire,
Pierre MEYERE

Le Maire,
Antoine FAURE